Shelburne), tendant à l'adoption du quatrième rapport du Comité spécial du Sénat sur le Règlement du Sénat,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Roebuck, appuyé par l'honorable sénatrice Fergusson:

Que le Sénat estime souhaitable que la Chambre du Sénat serve pour des réunions de comités du Sénat et d'autres organismes;

Que les règles régissant cette permission soient préparées par le Comité permanent du Règlement et de la procédure pour adoption par le Sénat; et

Que le Président soit autorisé à accorder ou à refuser la permission de se servir de la Chambre du Sénat à de telles fins et à administrer les règlements s'y rattachant,

Il est—

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bourque attirant l'attention du Sénat sur l'inquiétude qui se répand dans le monde, et, en particulier, sur ses répercussions au Canada, où elle menace notre mode de vie démocratique,

Il est\_

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill S-40, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur l'identification des criminels», soit lu pour la deuxième fois,

Il est-

Ordonné: Qu'il soit différé à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur les pertes énormes que subissent les entrepreneurs qui ont construit le Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves et sur les difficultés très graves et les responsabilités financières auxquelles doivent faire face ces entrepreneurs, imputables à l'application inutile et tyrannique de la clause 16 du contrat de construction par les Chemins de fer Nationaux;

Sur l'achèvement anticipé du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves à un coût inférieur au montant prévu, rendu possible en grande partie parce que les entrepreneurs ont été exploités, qui a fait perdre à ceux-ci plusieurs millions de dollars, perte ayant causé, en certains cas, la faillite et la destitution financière d'entrepreneurs qui, lorsque les travaux de construction du Chemin de fer du Grand Lac des Esclaves ont débuté, étaient des sociétés dynamiques et solvables jouissant d'une réputation établie dans le secteur de la construction; et

Sur la responsabilité de ces pertes que doit porter le gouvernement du Canada puisque les Chemins de fer Nationaux du Canada (un mandataire de